



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N° 57**

**Publié le 27 juillet 2023**



**MINISTÈRE DE LA JUSTICE/DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE ET DE LA JEUNESSE.....**

**DIRECTION INTERRÉGIONALE GRAND NORD.....**

- Arrêté portant tarification 2023 du service de réparation pénale de l'association départementale d'actions éducatives (ADAE)
- Arrêté portant tarification 2023 du service de MJIE de l'association départementale d'actions éducatives (ADAE)

**CENTRE PENITENTIAIRE DE VENDIN-LE-VIEIL/ DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE.....**

- Arrêté portant délégations de signature et de compétence du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

**SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT.....**

- Arrêté préfectoral portant dérogation aux interdictions de destruction de nids de l'espèce protégée hirondelle de fenêtre au bénéfice de SNCF gares et connexions

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS.....**

- Arrêté N°20230726-136 de levée d'une zone de protection suite à une déclaration d'influenza aviaire hautement pathogène et des mesures applicables dans cette zone,



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interrégionale  
Grand Nord  
de la protection de la Jeunesse

Gestion financière secteur habilité justice

Arras, le **27 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2023 DU SERVICE  
DE RÉPARATION PÉNALE DE L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'ACTIONS EDUCATIVES (ADAE)**

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;
- Vu** le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022, portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais ;
- Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;
- Vu** l'arrêté en date du 22 juin 2007 portant autorisation de création d'un service de Réparation Pénale par l'Association Départementale d'Actions Educatives dont le siège est sis au 16, Boulevard Carnot à Arras ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2007 portant renouvellement d'habilitation du service de Réparation Pénale, géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives, dont le siège est sis au 16, Boulevard Carnot à Arras, à exercer des mesures de Réparation Pénale au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;
- Vu** le courrier en date du 27 octobre 2022 de Madame FEBVRE ayant qualité pour représenter le service de réparations pénales, présentant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 18 juillet 2023 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord ;

Vu les observations exprimées par la personne ayant qualité pour représenter le service de réparations pénales par courriel transmis le 24 juillet 2023 ;

Vu la réponse transmise par courrier recommandé du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Nord du 25 juillet 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Réparation Pénale géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives à Arras sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 394 mesures :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24718,65 €	457027,96 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	358961,31 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	73348,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	437803,65 €	457027,96 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	10280,00 €	
	Excédent N-2	8944,31 €	

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de l'acte du service de Réparation Pénale géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives à Arras Nord est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix moyen de la mesure pour l'exercice 2023	Montant en Euros du prix de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023
Réparation pénale	1111,18 €	1184,04 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera fait application du prix de journée moyen 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2024.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :** Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

  
Christophe MARX



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interrégionale  
Grand Nord  
de la protection de la Jeunesse

Gestion financière secteur habilité justice

Arras, le **27 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PORTANT TARIFICATION 2023 DU SERVICE  
DE MJIE DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE D'ACTIONS EDUCATIVES (ADAE)**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

**Vu** le code de justice pénale des mineurs ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** le décret du 9 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (groupe II), sous-préfet d'Arras ;

**Vu** l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice, du 1<sup>er</sup> décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'État dans le département ;

**Vu** l'arrêté en date du 26 décembre 2011 portant autorisation de création d'un service d'Investigation Educative à Arras, par regroupement d'un service d'Enquête Sociale et d'un service d'Investigation et d'Orientation Educative, gérés par l'Association Départementale d'Actions Educatives dont le siège est sis au 16, Boulevard Carnot à Arras ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 février 2012 portant habilitation du service d'Investigation Educative, géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives, dont le siège est sis au 16, Boulevard Carnot à Arras, à exercer des Mesures Judiciaires d'Investigation Educative au titre du décret n°88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures le concernant ;

Vu le courrier en date du 27 octobre 2022 de Madame FEBVRE ayant qualité pour représenter le service de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative, présentant les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé en date du 18 juillet 2023 de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord ;

Sur proposition de Monsieur le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord et de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service de Mesure Judiciaire d'Investigation Educative géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives à Arras sont autorisées comme suit pour une activité prévisionnelle de 445 mineurs suivis:

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74905,00 €	1278829,56 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1049991,56 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	153933,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1248571,56 €	1278829,56 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	30258,00 €	
	Excédent N-2		

**Article 2** : Pour l'exercice budgétaire 2023, le prix de l'acte du service de mesure judiciaire d'investigation éducative géré par l'Association Départementale d'Actions Educatives à Arras est fixé comme suit à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 :

Type de prestation	Montant en Euros du prix moyen de la mesure pour l'exercice 2023	Montant en Euros du prix de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> août 2023
Mesure Judiciaire d'Investigation Educative	2805,78 €	3000,87 €

**Article 3** : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il sera fait application du prix de journée moyen 2023 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2024.

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois - C.O 50015 – 54035 Nancy Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

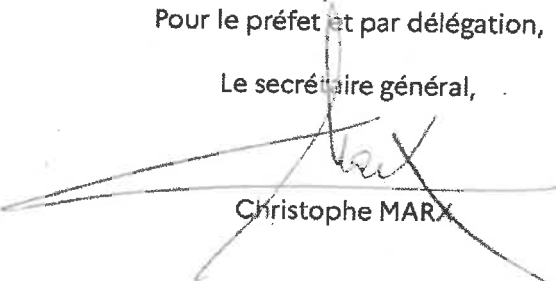
**Article 6 :** En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du Code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arras, le

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général,

  
Christophe MARX





Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Veil, le 26/07/2023

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-1 ;

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG, Chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Thomas DE PARSCAU, Directeur des services pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie BLIN, Directrice des services pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Simon SAURIAC, Directeur des services pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à madame Véronique JENNEQUIN, Attachée d'administration au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à madame Sophie DAILLY, Attachée d'administration au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jean – Frédéric HENRARD, Commandant pénitentiaire et Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Khalid BOUCETTA, Chef des Services Pénitentiaires et adjoint au Chef de détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Yannick BRUGGEMAN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 9** : Délégation permanente de signature est donnée à madame Marie CALOIN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, dans le cadre de la permanence.

**Article 10** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier CAMPAGNE, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint

**Article 11** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien FAUCOEUR, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint, dans le cadre de la permanence.

**Article 12** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Matthieu FIORANI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Grégory GOUILLARD, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Nicolas HULOT, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Julien KARAMUCKI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe KIECKEN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17** : Délégation permanente de signature est donnée à madame Virginie KVAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Benoît PAEPEGAEY, officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19** : Délégation permanente de signature est donnée à Romain POIRET, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20** : Délégation permanente de signature est donnée à madame Caroline SCIEUX, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**Article 21** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Jonathan WAREMBOURG, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 22** : Délégation permanente de signature est donnée à madame Isabelle WOSIAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 23** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Saïd AIT AHMED, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 24** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Olivier FLIPO, Major et formateur des personnels au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 25** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien CUENOUD, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 26** : Délégation permanente de signature est donnée à madame Michèle DAUTRICHE, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 27** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Damien DELMOTTE, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 28** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Gilles DELOFFRE, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 29** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Stéphane DERVAUX, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 30** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe DUFOUR, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 31** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien GILLES, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 32** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur David GUILAIN, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 33** : Délégation permanente de signature est donnée à madame Valérie LANDAIS, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 34** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Arnaud LINARES, Première surveillante au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 35** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Christophe MISIEK, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 36** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Kévin OGIELA, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 37** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Sébastien PRATO, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 38** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Rachid SBIAY, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 39** : Délégation permanente de signature est donnée à monsieur Abdoullah TAGROUDJT, Premier surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau ci-joint.

**Article 40** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil  
le 26/07/23



Le Chef d'établissement  
**Dieudonné MBELEG**

**Décisions du chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire (R. 113-66 ; R. 234-1) et d'autres textes**

**I. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code pénitentiaire**

Délégués possibles :

1 : adjoint au chef d'établissement

2 : « fonctionnaire appartenant à un corps de catégorie A » (directeurs des services pénitentiaires/attachés d'administration/chefs de service pénitentiaire)

3 : personnels de commandement (lieutenants, capitaines, commandants)

4 : majors et 1ers surveillants

	Articles	1	2	3	4
<b>Décisions concernées</b>					
<b>Visites de l'établissement</b>					
Autoriser les visites de l'établissement pénitentiaire	R. 113-66 D. 222-2	X			
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 132-1	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 132-2	X	X		
<b>Vie en détention et PEP</b>					
Elaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 112-22 R. 112-23	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de la peine	L. 211-5	X	X	X	
Définir des modalités de prise en charge individualisées et prendre les décisions de placement dans des régimes de détention différenciés	L. 211-4 D. 211-36	X	X	X	
Désigner et convoquer les membres de la CPU	D. 211-34	X	X	X	
Prendre les mesures d'affectation des personnes détenues en cellule (y compris CProU)	R. 113-66	X	X	X	
Désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule	D. 213-1	X	X	X	
Doter une personne détenue d'une DPU (dotation de première urgence)	R. 332-44	X	X	X	
Décider et donner audience en cas de recours gracieux requêtes ou plaintes des personnes détenues	R. 314-1	X	X	X	
S'opposer à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre	R. 322-35	X			
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial	D. 216-5	X			
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial sauf instructions contraires du JI	D. 216-6	X			
<b>Mesures de contrôle et de sécurité</b>					
Donner tous renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne détenue est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D. 215-5	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte tenu de sa personnalité		X	X	X	X
Proposer des membres du personnel de surveillance assurant les escortes qui seront inscrits sur une liste dressée par le service central des transfèrements, constituer l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif en désignant nommément ceux des agents figurant sur la liste précitée.	D. 215-17	X	X	X	
Autoriser l'utilisation des armes dans les locaux de détention pour une intervention précisément définie	R. 227-6	X	X	X	



Lever la mesure d'isolement									
Proposer de prolonger la mesure d'isolement, et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du Ministre de la Justice			R. 213-29 R. 213-33	X	X				
			R. 213-21 R. 213-27	X	X				
Rédiger un rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement			R. 213-24 R. 213-25 R. 213-27	X	X	X			X
Refuser de communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires			R. 213-21	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire			R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement			R. 213-18	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement à participer aux offices célébrés en détention			R. 213-20	X	X				X
<b>Gestion du patrimoine des personnes détenues</b>									
Autoriser une personne détenue hospitalisée à détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif			R. 322-12	X	X				
Refuser de prendre en charge les objets ou bijoux dont sont portées les personnes détenues à leur entrée dans un établissement pénitentiaire			R. 332-38	X	X				X
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, des objets et bijoux dont les personnes détenues sont portées			R. 332-28	X	X				X
Autoriser une personne détenue à envoyer à sa famille, des sommes figurant sur la part disponible de son compte nominatif			R. 332-3	X	X				X
Autoriser une personne détenue à recevoir des subsides en argent de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite			R. 332-3	X	X				X
Autoriser une personne condamnée à recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier			R. 332-3	X	X				X
Fixer la somme qu'une personne détenue placée en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, est autorisée à détenir			D. 424-4	X	X				X
Autoriser une personne condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération			D. 424-3	X	X				
Autoriser une personne condamnée à opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif			D. 332-17	X	X				
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention			D. 332-18	X	X				X
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue			D. 332-19	X	X				X
<b>Achats</b>									
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel			R. 370-4	X	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique			R. 332-41	X	X				
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine									
Autoriser, à titre exceptionnel, l'acquisition par une personne détenue d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine			R. 332-33	X	X				X
<b>Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire</b>									
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison			R. 341-17	X	X				
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves			D. 341-20	X	X				
Instruire les demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP			R. 313-6	X	X				
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, l'agrément d'un mandataire et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport adressé au DI			R. 313-8	X	X				
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé				X	X				
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au règlement intérieur			D. 115-17	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire d'un personnel hospitalier non titulaire d'une habilitation			D. 115-18	X	X				
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à une personne intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé			D. 115-19	X	X				

Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire à un personnel des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 115-20	X	X	X
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D. 414-4	X	X	X
Autoriser une personne extérieure à animer des activités pour les détenus				
<b>Organisation de l'assistance spirituelle</b>				
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	R. 352-7	X	X	X
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	R. 352-8	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle	R. 352-9	X	X	X
Autoriser les ministres du culte extérieurs à célébrer des offices ou prêches	D. 352-5	X	X	X
<b>Visites, correspondance, téléphone</b>				
Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 313-14	R. 313-14	X	X	X
Délivrer, refuser, suspendre, retirer un permis de visite à une personne condamnée, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat	R. 341-5	X	X	X
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis, ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées, ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire.	R. 341-3	X	X	X
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation et informer le magistrat saisi du dossier de la procédure pour les prévenus et la CAP pour les condamnés	R. 235-11 R. 341-13	X	X	X
Décider d'octroyer une visite en parloir familial ou en unité de vie familiale	R. 341-15 R. 341-16	X	X	X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 345-5	X	X	X
Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée	R. 345-14	X	X	X
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)	L. 6 + R. 345-14 (pour les condamnés)	X	X	X
<b>Entrée et sortie d'objets</b>				
Autoriser le dépôt à l'établissement pénitentiaire de publications écrites et audiovisuelles au profit d'une personne détenue	R. 370-2	X	X	X
Notifier à l'expéditeur ou à la personne détenue le caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	R. 332-42	X	X	X
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	R. 332-43	X	X	X
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D. 221-5	X	X	X
<b>Activités, enseignement, travail, consultations, vote</b>				
Autoriser une personne détenue à participer à des activités				
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	R. 413-6	X	X	X
Donner l'autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	R. 413-2	X	X	X
Refuser à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 413-4	X	X	X
Signer l'acte d'engagement relatif à l'activité professionnelle des personnes détenues et signer la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socioprofessionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique		X		
Autoriser une personne détenue à travailler pour son propre compte		X	X	X
Autoriser une personne détenue à travailler pour des associations		X	X	X
Déclasser ou suspendre une personne détenue de son emploi en cas d'insuffisance professionnelle		X	X	X





## II. Décisions pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu d'autres textes

<b>Usage de caméras individuelles</b>	<b>Fondement juridique</b>
Désigner les personnels de surveillance autorisés à porter une caméra individuelle pour filmer leurs interventions dans les conditions prévues à l'art. 2 de la loi n° 2018-697 du 3 août 2018 relative à l'harmonisation de l'utilisation des caméras mobiles par les autorités de sécurité publique	Art. 1-II du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 <sup>1</sup>

<sup>1</sup> Décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 relatif aux conditions de l'expérimentation de l'usage des caméras individuelles par les personnels de surveillance de l'Administration Pénitentiaire dans le cadre de leurs missions.



Direction Interrégionale de Lille  
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 26/07/23

### **Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thomas DE PARSCAU, Directeur des Services Pénitentiaires, adjoint au chef d'établissement au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**Article 2 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie BLIN, Directrice des Services Pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline



Direction Interrégionale de Lille  
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

**Article 3 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Simon SAURIAC, Directeur des Services Pénitentiaires au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**Article 4 :** Délégation permanente de signature est donnée à Jean-Frédéric HENRARD, Commandant et Chef de Détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline
- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Khalid BOUCETTA, Chef de Service Pénitentiaire et adjoint au Chef de Détention au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- présider la commission de discipline et prononcer les sanctions disciplinaires
- désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline
- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue
- ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction
- révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction Interrégionale de Lille  
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

- dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline
- suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline

**Article 6 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil,  
le 26/07/23

Le Chef d'établis  
Dieudonné ME





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction Interrégionale de Lille  
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 26/07/23

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yannick BRUGGEMAN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie CALOIN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier CAMPAGNE, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sebastien FAUCOEUR, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction de l'administration pénitentiaire

**Article 5 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Matthieu FIORANI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 6 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Grégory GOUILLARD, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Nicolas HULOT, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Julien KARAMUCKI, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe KIECKEN, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Virginie KVAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoît PAEPEGAEY, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Romain POIRET, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Caroline SCIEUX, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud WAREMBOURG, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle WOSIAK, Officier pénitentiaire au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues
- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire
- suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue

**Article 16 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil  
le 26/07/23







**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction Interrégionale de Lille  
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 26/07/23

**Arrêté portant délégation de signature**

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R. 234-1 à R. 234-3, R. 234-6, R. 234-14, R. 234-19, R. 234-23, R. 234-29, R. 234-35, R. 234-36, R. 234-39 à R. 234-41 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 01/05/2021 nommant Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil ;

Monsieur Dieudonné MBELEG en qualité de chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Saïd AIT AHMED, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 2** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Olivier FLIPO, Major au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 3** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien CUENOUD, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 4** : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Michèle DAUTRICHE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 5** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Damien DELMOTTE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 6** : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Gilles DELOFFRE, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire



# MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Direction de l'administration pénitentiaire

**Article 7 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DERVAUX, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 8 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe DUFOUR, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 9 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien GILLES, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 10 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David GUILAIN, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 11 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Valérie LANDAIS, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 12 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud LINARES, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 13 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe MISIEK, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 14 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin OGIELA, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 15 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien PRATO, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire



## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Interrégionale de Lille  
Centre Pénitentiaire Vendin-le-Vieil

**Article 16 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Rachid SBIAY, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 17 :** Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Abdoullah TAGROUDJT, Premier Surveillant au Centre Pénitentiaire de Vendin-le-Vieil, à l'effet de signer toutes décisions et documents se rapportant aux attributions suivantes :

- décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire

**Article 18 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Pas-de-Calais et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Fait à Vendin-le-Vieil  
Le 26/07/23



Le Chef de Service  
Dieudonné GUELA



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 26/07/23

**Dieudonné MBELEG**

Chef d'Etablissement  
☎ 03.61.19.71.25

**DELEGATION DE COMPETENCE QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27/03/2023 RELATIVE A  
L'ACCES A L'ARMURERIE SANS AUTORISATION PREALABLE**

**Vu l'article R. 227-6 du code pénitentiaire,**

**Délégation est donnée à :**

- Thomas DE PARSCAU, Adjoint au Chef d'Etablissement
- Simon SAURIAC, Directeur Adjoint
- Marie BLIN, Directrice Adjointe
- Véronique JENNEQUIN, Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Sophie DAILLY, Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Jean-Frédéric HENRARD, Chef de Détention
- Khalid BOUCETTA, Adjoint au Chef de Détention
- Yannick BRUGGEMAN, Officier, responsable Infrastructure-Sécurité
- Jonathan WAREMBOURG, Officier Infrastructure-Sécurité
- Jérôme BEAUPREZ, Armurier, Responsable de l'armurerie
- Jean-Paul LEFEBVRE, Moniteur de tir

**Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre de la gestion et de l'entretien des armes et des matériels de sécurité.**





**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Centre pénitentiaire de Vendin-le-Vieil

Vendin-le-Vieil, le 26/07/23

**Dieudonné MBELEG**  
Chef d'Etablissement

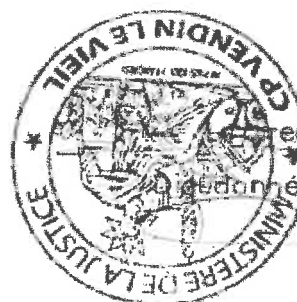
**DELEGATION DE COMPETENCE QUI ANNULE ET REMPLACE CELLE DU 27 MARS 2023 RELATIVE A  
LA SORTIE DES ARMES ET DU MATERIEL DE SECURITE DE L'ARMURERIE**

*Vu l'article R. 227-6 du code pénitentiaire,*

**Délégation est donnée à :**

- Thomas DE PARSCAU Adjoint au Chef d'Etablissement
- Simon SAURIAC Directeur Adjoint
- Marie BLIN Directrice Adjointe
- Véronique JENNEQUIN Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Sophie DAILLY Attachée d'Administration dans le cadre de l'astreinte de direction
- Jean-Frédéric HENRARD Chef de Détention
- Khalid BOUCETTA Adjoint au Chef de Détention
- Yannick BRUGGEMAN Officier, responsable Infra-Sécurité
- Jonathan WAREMBOURG Officier Infra-Sécurité
- Jean-Paul LEFEBVRE Moniteur de tir, Equipe de Sécurité Pénitentiaire
- Jérôme BEAUPREZ Armurier, Responsable de l'armurerie
- Sébastien GILLES Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Gradé
- Jean-Michel DUFOSSE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Kévin LEFEBVRE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Mickaël LIVE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- François MALBEZIN Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Mathieu MARQUILLY Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire, Moniteur de tir
- Julien ROSZAK Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Xavier SAUVAGE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Jérémie WUKA Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire
- Florian DAUSQUE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Socle de remplacement
- David LAFARGE Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Socle de remplacement
- David ORLOWSKI Equipe Locale de Sécurité Pénitentiaire - Socle de remplacement

**Pour accéder à l'armurerie, sans autorisation préalable, dans le cadre d'une mission de sécurité pour sortir l'armement ou du matériel de sécurité pour une intervention dans le chemin de ronde si les armes en dépôt à la porte d'entrée principale (PEP) paraissent insuffisantes au traitement de l'incident ainsi que dans le cadre de la prise et retour d'arme de service ELSP.**





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

Service de l'environnement

Arras, le **26 JUIL. 2023**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX INTERDICTION DE  
DESTRUCTION DE NIDS DE L'ESPÈCE PROTÉGÉE HIRONDELLE DE  
FENÊTRE (*Delichon urbicum*) AU BÉNÉFICE DE SNCF GARES ET CONNEXIONS**

- Vu** le Code de l'environnement et notamment ses articles L.411-1, L. 411-2, L. 415- 3 et R. 411-1 à R. 411-3, R. 411-6 à R. 411-13, L.123-19-2 à 7 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L. 411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M.Jacques BILLANT, préfet hors-classe, en qualité de préfet du Pas-de-Calais à compter du 10 août 2022 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté de M. le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de M.Edouard GAYET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-60-90 du 10 août 2022, portant délégation de signature à Monsieur Edouard GAYET, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;
- Vu** le dossier de demande de dérogation déposé par la société SNCF Gares et connexions en date du 23 août 2022;
- Vu** l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel des Hauts-de-France (CSRPN) en date du 10 mars 2023 ;

Vu l'absence d'observations lors de la consultation du public menée du 15 février au 1<sup>er</sup> mars 2023 sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**Considérant** que la demande de dérogation concerne la dépose de 19 nids naturels d'Hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) implantés sur les façades de la gare SNCF d'Étaples concernées par les travaux, et que ces déposes sont interdites selon les dispositions de l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 susvisé;

**Considérant** que les dispositions de l'article L. 411-2-4 du Code de l'environnement permettent, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur, de déroger à l'interdiction de destruction d'une espèce protégée à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien dans un état de conservation favorable de l'espèce protégée dans son aire de répartition naturelle ;

**Considérant** que la demande de dérogation s'inscrit dans le cadre de travaux de sécurisation, de remise en état et de mise en accessibilité de la gare d'Étaples ;

**Considérant** que la réalisation de ces travaux relève de la raison impérative d'intérêt public majeur ;

**Considérant** qu'il n'existe pas d'alternative satisfaisante pour éviter la dépose de 19 nids naturels d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour garantir qu'aucun autre individu ne soit détruit lors des travaux, de prescrire les mesures de réduction mentionnées à l'article 6.1 du présent arrêté ;

**Considérant** les mesures de réduction, de compensation et de suivi proposées dans le dossier de demande de dérogation de la société SNCF Gares et connexions ;

**Considérant** que, compte tenu de ces mesures, le projet n'est pas de nature à nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prescrire les mesures décrites dans le présent arrêté afin de garantir le faible impact du projet sur l'espèce visée à l'article 2.

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Identité du bénéficiaire**

Le bénéficiaire de la présente dérogation est : SNCF Gares et connexions – Direction régionale des gares Hauts-de-France - Normandie.

#### **Article 2 : Espèces concernées par la dérogation**

La présente dérogation concerne l'espèce protégée Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*).

#### **Article 3 : Nature de la dérogation**

Dans le cadre de travaux de sécurisation, de remise en état, et de mise en accessibilité de la gare d'Étaples, la société SNCF Gares et connexions est autorisée à déroger à l'interdiction de destruction de l'habitat de reproduction de l'Hirondelle de fenêtre sous réserve de la mise en œuvre de l'ensemble des conditions définies dans le présent arrêté.

#### **Article 4 : Lieu d'intervention**

Région administrative : Hauts-de-France ;  
Département : Pas-de-Calais ;  
Communes : Étaples ;  
Précision : Gare SNCF.

#### **Article 5 : Durée de validité**

La présente dérogation est accordée jusqu'au 31 mars 2024.

#### **Article 6 : Conditions de la dérogation**

La présente dérogation est délivrée sous réserve de la mise en œuvre des mesures suivantes :

- **6.1 Mesures de réduction**

La dépose des nids artificiels et la destruction des nids naturels ne devant pas conduire, directement ou indirectement, à la destruction d'individus et d'espèces protégées, elle est réalisée en dehors de la période d'utilisation des nids par les hirondelles, au plus tard le 29 février 2024, et dans tous les cas avant les opérations de destruction.

En cas de dépose et de destruction des nids entre le 1<sup>er</sup> et le 31 mars, le bénéficiaire vérifie que les nids à détruire ne sont pas déjà occupés par des hirondelles.

- **6.2 Mesures de compensation**

Afin de compenser la destruction des nids, le bénéficiaire replace 38 nichoirs simples sur les façades des bâtiments non concernés par les travaux de démolition avant le 31 mars 2024. Des planchettes anti-salissures seront posées aux murs.

Les nids ne seront pas installés dans l'ensemble des espaces laissés par les nids détruits. Certains pourront être utilisés pour la construction de nids naturels ; Cette dernière pourra être facilitée par l'implantation d'éléments d'accrochage.

L'installation de nids et tasseaux sous les toitures latérales de la gare pourra être testée.

- **6.3 Mesures d'accompagnement**

Le bénéficiaire réalise une sensibilisation sur la protection juridique des hirondelles à destination des usagers de la gare et des salariés présents sur le site, avec distribution de flyers, affiches, revues. La L.P.O. réalisera une animation.

En cas de non recolonisation des nids par les hirondelles, le bénéficiaire devra proposer des mesures complémentaires (Repasser ou mise en place d'un bac à boue). La présence permanente de boue pourra être assurée par l'implantation d'un bassin de ruissellement.

Cette zone de boue argileuse sera mise en place dans un endroit bien dégagé, afin que les hirondelles se sentent en sécurité.

- **6.4 Mesures de suivi**

Le bénéficiaire met en œuvre les mesures de suivi suivantes Un suivi de la mesure compensatoire 3 fois par an avec rédaction d'un rapport annuel pendant 5 ans ;



Par ailleurs, il engage une réflexion :

- Sur la possibilité de réaliser une gestion différenciée des espaces verts alentours, et ce afin d'améliorer la ressource alimentaire des hirondelles ;
- Concernant l'implantation d'éléments en faveur de la biodiversité sur l'ensemble des bâtiments rénovés dans le cadre du projet.

Le rapport annuel est envoyé à la Direction départementale des territoires et de la mer et à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement avant le 31 décembre.

Les données issues de ces suivis sont transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires et les cartes de répartition des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

#### **Article 7 : Information aux services**

Toute difficulté concernant la bonne application des mesures prévues par le présent arrêté doit être signalée, sans délai, au Directeur de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

#### **Article 8 : Transfert de l'autorisation**

Le bénéficiaire d'une dérogation peut transférer celle-ci à une autre personne. Le nouveau bénéficiaire, au moins un mois avant la date d'effet du transfert, déclare celui-ci au Préfet ou, dans les cas prévus aux articles R. 411-7 et R. 411-8, au ministre chargé de la protection de la nature. Cette déclaration mentionne, si le nouveau bénéficiaire est une personne physique, ses noms, prénoms et domicile et s'il est une personne morale, sa dénomination ou sa raison sociale, sa forme juridique, l'adresse de son siège social ainsi que la qualité du signataire de la déclaration. Elle indique en outre la nature des activités du nouveau bénéficiaire et justifie la qualification des personnes amenées à mettre en œuvre l'opération autorisée.

#### **Article 9 : Mesures de contrôles**

La mise en œuvre des mesures des dispositions définies au présent arrêté est contrôlée par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du Code de l'environnement.

#### **Article 10 : Publication**

Le présent arrêté est notifié au bénéficiaire et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le silence gardé par l'administration au terme d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux vaut décision de rejet.

La présente décision peut également être contestée devant le tribunal administratif de Lille, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois. Il en est de même pour les décisions prises suite au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application Télérecours citoyen sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 12 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Chef du Service départemental de l'Office français de la biodiversité, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé.

Pour le Préfet, et par délégation,  
P/ le Directeur départemental des territoires et de la mer,



Luc FERET



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

N°20230726-136

**Direction Départementale de la Pro-  
tection des Populations**

**Le Préfet du Pas-de-calais**

**ARRÊTÉ DE LEVÉE DE ZONE DE PROTECTION DÉTERMINÉE SUITE A UNE DÉCLARATION  
D'INFECTION D'INFLUENZA AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE ET DES MESURES APPLI-  
CABLES DANS CETTE ZONE**

- Vu le Règlement (CE) 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 ;
- Vu le Règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale (« législation sur la santé animale ») ;
- Vu le Règlement (UE) 2018/1882 de la Commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;
- Vu le Règlement délégué (UE) 2020/587 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime
- Vu le Décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe)
- Vu le Décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le Décret N° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu l'Arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;
- Vu l'Arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;
- Vu l'Arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'Influenza aviaire ;
- Vu l'Arrêté ministériel du 16 mars 2016 modifié relatif aux niveaux du risque épizootique en raison de l'infection de l'avifaune par un virus de l'Influenza aviaire hautement pathogène et aux dispositifs associés de surveillance et de prévention chez les volailles et autres oiseaux captifs ;
- Vu l'Arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;
- Vu l'Arrêté de M. le Premier Ministre en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 portant nomination de M. Redouane OUAHRANI, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, en qualité de directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais à compter du 15 décembre 2020 ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n° 2022-50-92 du 10 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais ;
- Vu la Décision en date du 13 décembre 2022 portant subdélégation de signature par Monsieur Redouane OUAHRANI, directeur départemental de la protection des populations du Pas-de-Calais, à certains de ses collaborateurs ;
- Vu l'Arrêté préfectoral n°20230703-129 déterminant une zone réglementée suite à une déclaration d'infection d'Influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire ;

Considérant l'absence de nouveau cas d'influenza aviaire hautement pathogène dans la zone réglementée instituée autour de la commune d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) depuis le 3 juillet 2023 ;

Considérant l'abattage du dernier foyer déclaré dans la zone réglementée instituée autour de la commune d'AIRON-NOTRE-DAME le 4 juillet 2023 ;

Considérant qu'en l'absence de nouveau foyer et de suspicion clinique ou analytique depuis plus de 21 jours après l'abattage du dernier foyer le 4 juillet 2023, la situation peut être considérée comme stabilisée ;

Considérant que les opérations de nettoyage et de désinfection de niveau 0, ainsi que les visites vétérinaires d'élevages commerciaux et non-commerciaux, ont été réalisées dans la zone de protection (ZP) de la zone réglementée d'AIRON-NOTRE-DAME (62180) et qu'ainsi les conditions pour la levée de la zone de protection sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais ;

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté modifie les annexes de l'arrêté préfectoral n°20230703-129 du 3 juillet 2023 déterminant une zone réglementée suite une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté préfectoral prendra effet le 26 juillet 2023.

### **Article 3 : Délai et voie de recours**

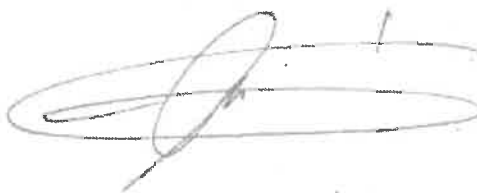
Le présent arrêté est susceptible de recours devant la juridiction administrative compétente pendant un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Directeur Départemental de la Protection des Populations, les maires des communes concernées, le commandant du groupement de gendarmerie, les vétérinaires sanitaires, sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les mairies concernées.

Fait à Arras, le 26 juillet 2023

Pour le préfet, par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Protection des Populations,



Redouane OUAHRANI

Annexe 2 : Liste des communes situées en zone de surveillance

Commune	Code Insee
AIRON-NOTRE-DAME	62015
AIRON-SAINT-VAAST	62016
ATTIN	62044
BEAUMERIE-SAINT-MARTIN	62094
BERCK	62108
BEUTIN	62124
BOISJEAN	62150
BREXENT-ENOCQ	62176
LA CALOTTERIE	62196
CAMPIGNEULLES-LES-GRANDES	62206
CAMPIGNEULLES-LES-PETITES	62207
CONCHIL-LE-TEMPLE	62233
CUCQ	62261
ECUIRES	62289
ETAPLES	62318
GROFFLIERS	62390
LEPINE	62499
LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL	62535
MERLIMONT	62571
MONTREUIL	62588
NEMPONT-SAINT-FIRMIN	62602
NEUVILLE-SOUS-MONTREUIL	62610
RANG-DU-FLIERS	62688
SAINT-AUBIN	62742
SAINT-OSSE	62752
SORRUS	62799
TIGNY-NOYELLE	62815
LE TOUQUET-PARIS-PLAGE	62826
TUBERSENT	62832
VERTON	62849
WABEN	62866
WAILLY-BEAUCAMP	62870

**Annexe 1 : Liste des communes situées en zone de protection**

<b>Commune</b>	<b>Code Insee</b>
<b>Néant</b>	<b>Néant</b>